

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général

T E L E F A X

Genève, le 14 août 2000

Lettre circulaire N° 75

(Procédure accélérée
via facsimile)

Objet: Vacance d'emploi

Avis de vacance N° 28-2000 UIT

Monsieur le Directeur général,

L'emploi décrit en annexe doit être pourvu au siège de l'UIT.

La description d'emploi correspondante, les aptitudes requises des candidats, ainsi que toutes indications utiles, figurent en annexe à la présente lettre.

Les Administrations sont priées de diffuser les avis de vacance à toutes les sources potentielles de recrutement: universités, instituts, associations d'ingénieurs et le secteur privé selon le cas.

Je serais reconnaissant à votre Administration de bien vouloir me communiquer les noms des candidats qualifiés pour l'emploi mentionné ci-dessus. Les candidatures détaillées, présentées sur les formules de notice personnelle de l'UIT, doivent être envoyées au Secrétariat général au plus tard le **13 octobre 2000**.

La Conférence de plénipotentiaires de (Minneapolis, 1998) a adopté la Résolution 48 (Rev.), affirmant que: "... lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats de régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union, en tenant compte de l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin."

Les administrations de pays situés dans des régions du monde qui ne sont pas ou sont insuffisamment représentées parmi le personnel de l'Union sont particulièrement invitées à présenter des candidatures de personnes possédant les aptitudes requises.

Les administrations sont priées de bien vouloir se référer aux Notifications mensuelles dans lesquelles les résultats de tous les concours aux emplois vacants sont publiés et de faire connaître ces résultats aux personnes dont elles transmettent la candidature.

Les fonctionnaires qui sont déjà au service de l'Union peuvent poser leur candidature à cet emploi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Yoshio UTSUMI
Secrétaire général

Annexes: Avis de vacance N° 28-2000 UIT
(Description de l'emploi à pourvoir et conditions d'emploi)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général

AVIS DE VACANCE No. 28-2000 UIT

Date de parution: 14 août 2000

Date limite de réception des candidatures externes: 13 octobre 2000

Les candidatures féminines
sont encouragées

FONCTIONS:

Coordonnateur/trice du projet GTU/GTTI

NATURE DE L'ENGAGEMENT*:

Durée déterminée d'un an avec possibilité de prolongation.

GRADE:

P.4

NUMERO DE L'EMPLOI:

BF2/P4H/1170

DATE D'ENTREE:

Dès que possible

LIEU D'AFFECTATION:

Siège de l'UIT, Genève, Suisse

BUREAU:

Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) est responsable de l'organisation et de la coordination des travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'Union (l'UIT compte trois secteurs fonctionnels: Normalisation, Radiocommunications et Développement), lequel Secteur s'occupe principalement des politiques, stratégies et programmes de développement ainsi que des activités de coopération technique (missions d'experts, programmes de formation professionnelle, projets sur le terrain, séminaires, etc.).

UNITE ORGANISATIONNELLE:

Au sein du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT, le Département des activités hors-siège (FOP) est chargé d'élaborer la politique et la stratégie opérationnelles du développement des télécommunications, de l'aide à la planification, à l'organisation et à la coordination des programmes de coopération technique et des activités de projet, qui comprennent notamment les ressources humaines et la gestion des réseaux. Par ailleurs, il est chargé de la coordination des activités extérieures dans le cadre du suivi des conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications. Ces activités sont menées tant au siège que dans les bureaux régionaux ou de Zone.

ATTRIBUTIONS/RESPONSABILITES:

Sous la direction du Chef du Département du développement régional au sein du Département FOP du BDT et sous la supervision du Chef de la Division développement des ressources humaines (HRD), et en étroite collaboration avec les responsables DRH (au siège et dans les bureaux régionaux), le/la titulaire mettra en oeuvre le projet GTU/GTTI (Université mondiale des télécommunications/Institut mondial de formation en télécommunications); en particulier, il/elle remplira les fonctions suivantes: **1.** Examine et évalue l'état du projet en analysant tous les documents produits par la division HRD de l'UIT au sujet du projet GTU/GTTI, à savoir: documents concernant le projet, études de faisabilité, projets d'accord avec d'éventuels partenaires, études de marché, cours déjà ou actuellement dispensés, etc. **2.** En étroite coopération avec les responsables régionaux de DRH dans les différentes régions, réalise une enquête en vue de déterminer les besoins de formation, fixe les sujets prioritaires des programmes de téléenseignement qui seront dispensés dans le cadre du projet GTU/GTTI, identifie les "clients" de ces programmes. **3.** Afin de négocier et d'officialiser des accords administratifs en vue de l'établissement de partenariats et de déterminer les mesures à mettre en oeuvre ainsi que les ressources pouvant être mises à disposition par des partenaires (cours ou programmes qui seront dispensés via le centre virtuel de formation de l'UIT/BDT et/ou l'infrastructure de chacun des partenaires): **3.1.** réalise des études de marché

.../...

Les candidats de l'extérieur doivent **INDIQUER LEUR NATIONALITE, CITER LE NUMERO DE L'AVIS DE VACANCE D'EMPLOI AUQUEL ILS REPONDENT**, et faire parvenir leur candidature ainsi que leur Notice Personnelle (NP) dûment remplie (si elle n'est pas déjà en possession de l'UIT) à l'adresse suivante:

Département du Personnel, UIT, Place des Nations, CH - 1211 Genève 20, Suisse.

Téléphone: +41 22 730 51 11, Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56 or Gr4: +41 22 730 65 00, Internet: itumail@itu.int

La NP est disponible sur le site Web de l'UIT: <http://WWW.itu.int>.

Toute candidature soumise sans Notice Personnelle ne sera pas considérée.

* La nature de l'engagement des candidats internes dépendra de leur statut contractuel.

et des activités promotionnelles pour trouver des partenaires potentiels, **3.2.** prend contact avec les universités, instituts de formation et autres institutions désireuses de devenir membres du GTU/GTTI, et **3.3.** détermine les conditions financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes. A cette fin, organise des groupes de travail et facilite la tenue de tables rondes par région et/ou effectue des missions pour rendre visite aux éventuels partenaires. **4.** Organise le "Comité de coordination du GTU/GTTI" et ses réunions ordinaires. **5.** Initie des actions pour établir un fonds de dépôt pour le GTU/GTTI; aide à la mobilisation initiale des ressources financières destinées à ce fonds et formule un mécanisme pour l'établissement et l'exploitation de ce fonds en vue de son approbation par les parties compétentes. **6.** En collaboration avec les spécialistes de DRH, coordonne, assure le suivi des résultats, évalue la qualité des programmes et des procédés d'acquisition des connaissances et gère les activités définies dans les accords administratifs conclus avec chacun des partenaires. **7.** Pendant la mise en oeuvre des cours dispensés par les partenaires, résout les problèmes pouvant se poser dans les pays en développement/organisations. **8.** Prépare et présente des documents cadres concernant le projet. **9.** S'acquitte de toute autre tâche pouvant lui être confiée dans son domaine de spécialité par le/la Chef de la Division HRD.

APTITUDES REQUISES:

1. Titre universitaire supérieur en ingénierie des télécommunications ou en science (ingénierie électrique/électronique) avec une spécialisation en télécommunication ou dans un autre domaine connexe, ou formation reçue dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire supérieur dans l'un des domaines précités.
2. Plus de 7 années d'expérience à des postes de responsabilité croissante dans le domaine de la coordination des projets, au sein d'une administration ou une exploitation privée des télécommunications, dont deux années au niveau international.
3. Connaissances et expérience en informatique et en téléenseignement.
4. Expérience et connaissances des conditions existant dans les pays en développement et des activités de coopération technique.
5. Aptitude à établir et à maintenir de bonnes relations de travail avec des fonctionnaires à tous les niveaux.
6. Excellente connaissance de l'anglais, du français ou de l'espagnol et bonne connaissance de l'une des deux autres langues. La connaissance de la troisième langue serait un avantage.

(Selon les dispositions de la Résolution N° 626 du Conseil, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissants de pays en développement.)

NOTES

- Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998):
 - a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union.
 - b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsqu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.
- Les nominations sont subordonnées à la délivrance d'un certificat médical, à la vérification des titres et références des candidats et au résultat de consultations avec les autorités du pays dont le candidat est ressortissant.
- Les conjoints et les enfants célibataires de la famille des fonctionnaires internationaux ont accès au marché suisse du travail aux conditions établies par les autorités suisses compétentes.

LES CANDIDATS NE SERONT CONTACTES QUE SI LEUR CANDIDATURE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENUE
--

Distribution externe

CONDITIONS D'EMPLOI

**Les conditions d'emploi
pour une nomination à titre temporaire (durée déterminée)
sont régies par les Statut et Règlement du personnel
et peuvent être résumées comme suit:**

**1. Traitement annuel (taux actuel):
Grade P.4**

Pour les fonctionnaires ayant un conjoint à charge ou un enfant à charge de \$ 56.380,- à \$ 73.517,- par augmentations annuelles (augmentations biennales pour les échelons 13 à 15) accordées sous réserve d'un exercice satisfaisant de leurs fonctions. En outre, à l'heure actuelle, une indemnité de poste n'ouvrant pas droit à pension et s'échelonnant de \$ 17.026,76.- à \$ 22.202,13- nets par an vient s'ajouter au traitement.

Pour les fonctionnaires sans charge de famille de \$ 52.503,- à \$ 68.002,- par augmentations annuelles (augmentations biennales pour les échelons 13 à 15), accordées sous réserve d'un exercice satisfaisant de leurs fonctions. En outre, à l'heure actuelle, une indemnité de poste n'ouvrant pas droit à pension et s'échelonnant de \$ 15.855,90 à \$ 20.536,60 nets par an vient s'ajouter au traitement.

Le traitement, les allocations et indemnités (y compris la prime de rapatriement) sont versés en francs suisses à un taux qui est fixé par le Secrétaire général; ce taux qui est variable est actuellement de 1,65 franc suisse pour 1 dollar.

2. Durée de l'engagement

Les engagements pour une durée déterminée n'autorisent pas leur titulaire à compter sur une prolongation ou sur une nomination d'un type différent. Il peut y être mis fin par le Secrétaire général ou par le fonctionnaire intéressé sur préavis de 30 jours, sous réserve des conditions prescrites par le Statut du personnel.

La préférence sera donnée aux candidats âgés de moins de 55 ans.

3. Indemnités (taux actuel)

a) Prime d'affectation

A leur arrivée à Genève les fonctionnaires reçoivent une prime d'affectation versée par l'Union. Cette prime s'élève à 280.- francs suisses par jour pour le fonctionnaire et à 140.- francs suisses par jour pour chacune des personnes à sa charge, pendant une durée de 30 jours après son arrivée à Genève. Sous certaines conditions, à déterminer au moment du l'engagement, les fonctionnaires peuvent prétendre à d'autres sommes lors de l'affectation.

b) Allocations familiales

- | | |
|--|--|
| - Pour un conjoint à charge | inclus dans le salaire de base |
| - Pour un enfant à charge
(Si le premier enfant est celui
pour lequel le fonctionnaire
est considéré comme ayant une
"personne à charge" | 3.366 francs suisses par an

inclus dans le salaire de base) |
| - Lorsqu'il n'y a pas de conjoint
à charge pour une seule des
personnes ci-après: père, mère,
frère ou soeur à charge | 1.500 francs suisses par an |

Le versement des allocations familiales est basé sur la reconnaissance de la qualité de "personne à charge" conformément aux définitions des Statut et Règlement du personnel de l'UIT. Aux fins de ces Statut et Règlement, un "enfant" est l'enfant d'un fonctionnaire, âgé de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'il fréquente régulièrement une école, une université ou un établissement d'enseignement analogue et si le fonctionnaire subvient pour la plus grande partie et régulièrement à son entretien. Pour un enfant atteint d'une invalidité totale et permanente aucune condition d'âge ni de fréquentation d'un établissement scolaire n'est imposée.

Cependant, en vue d'éviter tout cumul d'allocation et d'assurer l'égalité des fonctionnaires, les allocations familiales sont réduites du montant de tout autre allocation de même nature que le fonctionnaire peut recevoir d'une autre source.

c) Indemnité pour frais d'études

Une indemnité pour frais d'études pouvant atteindre 9.750 \$ par an est versée pour chaque enfant de moins de 25 ans qui fréquente régulièrement une école, une université, ou un établissement d'enseignement analogue. Les fonctionnaires de nationalité suisse n'ont pas droit à cette indemnité, sauf dans le cas d'enfants souffrant d'un handicap physique ou mental.

d) Subside au logement

Dans certaines circonstances, un subside au logement peut être accordé aux fonctionnaires récemment arrivés au lieu d'affectation, lorsque le loyer représente une proportion trop élevée de la rémunération totale.

4. Frais de voyage et frais de déménagement

a) Voyage

Le voyage du fonctionnaire recruté sur le plan international et des personnes qui sont à sa charge entre le lieu de son recrutement et Genève, s'effectue aux frais de l'Union. Aux fins du paiement des frais de voyage, sont considérés comme personnes à charge: le mari ou l'épouse, ainsi que les enfants non mariés de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'ils fréquentent régulièrement un établissement d'enseignement ou une université ou quel que soit leur âge s'ils sont atteints d'une invalidité totale et permanente.

b) Transport des effets personnels

Un contrat de moins de 2 ans ne donne pas droit au déménagement. Cependant, tout fonctionnaire peut obtenir le remboursement des frais de transport de son mobilier et de ses effets personnels par terre ou par mer, compte tenu des maximums ci-après (poids et volume de l'emballage compris):

- 1000 kg ou 6,23 m³ pour le fonctionnaire
- 500 kg ou 3,11 m³ pour la première personne à charge (conjoint ou enfant)
- 300 kg ou 1,87 m³ pour chacune des autres personnes à charge.

Une partie ou la totalité des envois que le fonctionnaire a le droit d'effectuer par voie maritime ou terrestre peut être convertie en frêt aérien sur la base de la moitié du poids ou volume.

5. Congé dans les foyers

Tout fonctionnaire recruté sur le plan international a droit à un congé dans les foyers tous les deux ans. Un fonctionnaire dont le lieu d'affectation est situé dans son pays d'origine n'a pas droit au congé dans les foyers.

6. Caisse des pensions

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; une contribution correspondant à 7,9% de son traitement soumis à retenue sera déduite de son traitement à cette fin.

7. Prime de rapatriement

En vertu de l'Article 9.7 des Statut et Règlement du personnel, ont droit à une prime de rapatriement les fonctionnaires que l'Union est tenue de rapatrier, et qui ne restent pas en Suisse à la cessation de service. Cette prime n'est toutefois pas versée à un fonctionnaire révoqué. Les conditions et définitions concernant le droit à cette prime sont fixées par le Secrétaire général. Le montant de la prime est proportionnel au temps que l'intéressé a passé au service de l'Union.

8. Examen médical

L'engagement dépend d'un examen médical satisfaisant effectué sous le contrôle du médecin-conseil de l'UIT.

9. Assurance-maladie

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel.

10. Impôt sur le revenu

Les traitements et autres émoluments versés par l'Union sont exonérés de l'impôt sur le revenu en Suisse.